



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

**Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions Travaux
publics et Services gouvernementaux Canada**
Pacific Region
401 - 1230 Government Street
Victoria, B.C.
V8W 3X4
Bid Fax: (250) 363-3344

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Public Works and Government Services Canada -
Pacific Region
401 - 1230 Government Street
Victoria, B. C.
V8W 3X4

Title - Sujet Services d'analyse de laboratoire	
Solicitation No. - N° de l'invitation W6837-155124/A	Amendment No. - N° modif. 004
Client Reference No. - N° de référence du client W6837-155124	Date 2017-03-07
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$VIC-249-7178	
File No. - N° de dossier VIC-5-38096 (249)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2017-04-13	
Time Zone Fuseau horaire Pacific Daylight Saving Time PDT	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Cress, Christine	Buyer Id - Id de l'acheteur vic249
Telephone No. - N° de téléphone (250) 514-9294 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: as per individual call-up	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

La présente modification 004 de l'invitation à soumissionner vise à répondre aux demandes de renseignements reçues de la part de soumissionnaires potentiels et à apporter des modifications au document d'invitation à soumissionner comme suit :

À la page 6 de 50:

SUPPRIMER: 2.4 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes
DANS SON INTÉGRALITÉ.

INSÉRER :

2.4 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au plus tard le 17 mars 2017. Les demandes de renseignements reçues après cette date ne recevront pas de réponse.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

À la page 35 de 50 sous BASIS OF PRICING:

INSÉRER le tableau suivant:

Durée du contrat:	
Période de contrat:	Depuis l'émission de l'offre à commandes jusqu'au 31 mars 2020 (exigence ferme)
Période d'option 1:	Du 01 avril 2020 au 31 mars 2021 (OPTION DU CANADA)
Période d'option 2 :	Du 01 avril 2021 au 31 mars 2022 (OPTION DU CANADA)

À la page 45 of 50:

AJOUTER le tableau suivant:

Le prix évalué est:

Section	Est. Utilisation annuelle, par lot A	Durée du contrat B	Période d'option 1: C	Période d'option 2 : D	Prix Prolongé A x (B + C + D)
SOIL	20	\$ _____	\$ _____	\$ _____	\$ _____
SAN 1	24	\$ _____	\$ _____	\$ _____	\$ _____
MATS EFF	6	\$ _____	\$ _____	\$ _____	\$ _____
Community/Recreational	30	\$ _____	\$ _____	\$ _____	\$ _____

Water (Fresh)					
Drinking Water, Weekly	60	\$ _____	\$ _____	\$ _____	\$ _____
Drinking Water, Annual	30	\$ _____	\$ _____	\$ _____	\$ _____
WO/F1	12	\$ _____	\$ _____	\$ _____	\$ _____
HAZMAT	12	\$ _____	\$ _____	\$ _____	\$ _____
TOTAL AGREGÉ PRIX ÉVALUÉ (TOUTES LES ANNÉES), TPS EXTRA:					\$ _____

QUESTION 1a)

L'annexe « A2 », p. 29 de 50, stipule que « Ce qui suit est la liste des séries d'analyses et des limites normalisées applicables au MDN ». Toutefois, aucune limite de détection n'est fournie dans le tableau. Pourriez-vous fournir les limites de détection applicables au MDN?

RÉPONSE : Les limites de détection doivent être inférieures aux niveaux acceptables stipulés dans les lois citées en référence.

QUESTION 1b)

Dans les 17 documents d'orientation cités en référence, le MDN respecte les normes applicables les plus strictes. Ces documents incluent un grand nombre de paramètres. Étant donné le calendrier de la présente demande de soumissions, il serait plus efficace d'examiner uniquement les paramètres applicables au MDN. Pourriez-vous confirmer que seuls ces paramètres s'appliquent au MDN?

RÉPONSE : Non, tous les paramètres énumérés dans les documents cités en référence à la section C de l'annexe « A » s'appliquent.

QUESTION 2)

L'Évaluation financière 4.1.2.2, p. 11 de 50, stipule que « Les soumissionnaires devraient étayer leurs prix proposés en fournissant une copie de leur catalogue actuel et complet de prix d'analyses mettant en évidence les essais indiqués à l'annexe « B ». Voulez-vous voir les prix de la LISTE pour TOUTES les analyses? » Ou les taux des paramètres applicables au MDN reflètent-ils le rabais appliqué à la présente proposition?

RÉPONSE : À la suite de la question ci-dessus, la modification suivante a été apportée au document de demande de soumissions.

À la page 11 de 50 :

SUPPRIMER : Le paragraphe 4.1.2.2. EN ENTIER.

À la page 17 de 50 :

INSÉRER la clause suivante dans la partie A :

6.14 Listes de prix

Après l'émission d'une offre à commandes, il incombe à l'offrant de fournir et de mettre à jour les listes de prix ou les catalogues, conformément aux exigences du Canada. L'offrant doit fournir une (1) copie de son catalogue et de sa liste de prix ainsi que des mises à jour pertinentes à chaque utilisateur désigné qui en fait la demande. L'offrant doit également en faire parvenir une (1) copie au responsable de l'offre à commandes à l'adresse indiquée dans l'offre à commandes.

QUESTION 3)

Quels ont été les volumes approximatifs résultant des essais relatifs au volume le plus élevé au cours des dernières années?

RÉPONSE : Les soumissionnaires doivent prendre note que les utilisations annuelles estimées indiquées à l'annexe « B » – Base de paiement sont fondées sur les volumes estimés et ne doivent servir qu'à des fins d'évaluation. L'usage réel variera.

QUESTION 4)

Êtes-vous au courant du changement de nom de l'Association canadienne des laboratoires d'analyse environnementale (ACLAE) par Canadian Association for Laboratory Accreditation Inc. (CALA), car il y a un manque d'uniformité au sous-paragraphe 4.1.1.1 – Critères techniques obligatoires ainsi qu'à d'autres parties du document?

RÉPONSE : Oui, ce sera la version la plus récente, la CALA.

QUESTION 5)

Le point 4 de 4.1.1.1 – Critères techniques obligatoires fait référence aux « limites de détection indiquées à l'annexe « B » doivent être respectées... ». Toutefois, l'annexe « B » ne contient aucune limite de détection. Allez-vous fournir les limites de détection pour l'annexe « B » afin que tous les promoteurs puissent vérifier qu'ils répondent aux exigences, conformément à vos exigences obligatoires?

RÉPONSE : Les limites de détection doivent être inférieures aux niveaux acceptables stipulés dans les lois citées en référence.

QUESTION 6)

De quelle façon attribuerez-vous les notes pour les sections ambiguës de la section 4.1.1.2, Critères techniques, comme « Pertinence des délais d'exécution des analyses d'échantillons » – 6 points ou « Conformité des procédures en ce qui concerne la gestion d'échantillons perdus, retardés ou manquants » – 4 points et toutes les autres sections des propositions des divers proposant?

RÉPONSE : En ce qui concerne de tels critères cotés, les soumissionnaires doivent présenter des documents qui démontrent le respect des critères sous forme de norme de service ou de procédure normale d'exploitation, ou un énoncé des délais d'exécution (typique ou urgent), ou un énoncé de son processus interne visant à traiter les échantillons perdus, retardés ou manquants, le cas échéant.

QUESTION 7)

En ce qui a trait à la section sur les questions de l'ANNEXE A2 – LISTE DES SÉRIES D'ANALYSES, afin de facilement répondre aux questions ci-dessous, il serait fort utile de consulter les anciens rapports d'analyse des résultats que vous avez obtenus et qui sont indiqués ci-dessous, et ce, pour voir les listes d'analyse et les méthodes utilisées :

- a. Que sont les « Autres produits organiques » et de quelle façon sont-ils analysés?
- b. À quels « halogènes organiques » faites-vous référence?
- c. À quels « phénols » faites-vous référence?
- d. À quels « phénols chlorés » faites-vous référence?
- e. À quels « nutriments et autres » faites-vous référence?

f. Que sont les « pathogènes émergents » ou auxquels de ces derniers faites-vous référence, et de quelle façon sont-ils analysés?

g. Que sont les « virus entériques » ou auxquels de ces derniers faites-vous référence, et de quelle façon sont-ils analysés?

h. À quels « BPC » faites-vous référence?

RÉPONSE :

Produit	Matrice	Paramètre	Synonyme	LdR	Unités
PCB-SF-ECD-VA	Eau	AROCLOR 1016	PCB-1016	0,001	mg/L
PCB-SF-ECD-VA	Eau	AROCLOR 1221	PCB-1221	0,001	mg/L
PCB-SF-ECD-VA	Eau	AROCLOR 1232	PCB-1232	0,001	mg/L
PCB-SF-ECD-VA	Eau	AROCLOR 1242	PCB-1242	0,001	mg/L
PCB-SF-ECD-VA	Eau	AROCLOR 1248	PCB-1248	0,001	mg/L
PCB-SF-ECD-VA	Eau	AROCLOR 1254	PCB-1254	0,001	mg/L
PCB-SF-ECD-VA	Eau	AROCLOR 1260	PCB-1260	0,001	mg/L
PCB-SF-ECD-VA	Eau	AROCLOR 1262	PCB-1262	0,001	mg/L
PCB-SF-ECD-VA	Eau	AROCLOR 1268	PCB-1268	0,001	mg/L
PCB-CSR-SUM-CALC-VA	Eau	BPC TOTAL (BC CSR)	BPC total (BC CSR)	0,00004	mg/L

i. À quels « produits organiques » faites-vous référence?

j. À quels « halogènes organiques (comme Cl) » faites-vous référence?

k. À quels « halogènes extractibles (comme Cl) » faites-vous référence?

l. À quels « halogènes inorganiques (comme Cl) » faites-vous référence?

m. À quels « essais supplémentaires » faites-vous référence?

n. Quelle méthode d'analyse exigez-vous pour l'analyse du « sulfonate de perfluorooctane »?

RÉPONSE aux éléments restants susmentionnés : Doivent être sous les niveaux indiqués dans la législation mentionnée à la section C de l'annexe A pour obtenir des limites acceptables.

QUESTION 8)

Dans les critères d'évaluation, 6 points sont accordés à la mise en place de « procédures détaillées de la chaîne de possession ». Ces procédures visent-elles le transfert d'échantillons entre l'échantillonneur et le laboratoire, y compris la paperasse, la tenue de registre, etc., ou visent-elles tout transfert subséquent qui peut s'avérer nécessaire? Si elles n'ont aucun lien avec ces derniers, veuillez préciser.

RÉPONSE : Elles visent le transfert d'échantillons entre l'échantillonneur et le laboratoire, y compris la tenue de registre et tout transfert subséquent.

QUESTION 9)

La section C des critères d'évaluation énumère les « Critères approuvés et critères de travail pour la qualité de l'eau » comme norme applicable en Colombie-Britannique. Pourriez-vous indiquer à quelles sections analytiques (eau potable, eau à usage récréatif, etc.) ces normes s'appliquent?

RÉPONSE : Consulter le lien vers les recommandations fédérales en matière d'eau potable à l'adresse suivante :

<http://www2.gov.bc.ca/gov/content/environment/air-land-water/water/water-quality/water-quality-guidelines/approved-water-quality-guidelines>

QUESTION 10)

À la page 39 de 50 sous « Eau potable », on indique que les recommandations citées en référence seront les suivantes :

- a. Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada
- b. fédéral...

Pourriez-vous compléter le point énuméré au point (b) ci-dessus?

RÉPONSE : À la suite de la question ci-dessus, la modification suivante a été apportée à l'énoncé des travaux comme suit :

À la page 39 de 50 sous « Eau potable » :

INSÉRER : b. Recommandations pour un approvisionnement en eau potable salubre dans les secteurs de compétence fédérale.

QUESTION 11)

4.1.1.2 Section C : La DP exige que le laboratoire atteigne des limites de détection précises.

Pourriez-vous envisager de recevoir une copie de ces limites de détection avant l'attribution formelle plutôt qu'à même les documents de la proposition? Cela vous permettrait de réduire la période d'examen et c'est conforme à votre politique d'achats écologiques.

RÉPONSE : Oui, les critères énoncés au point 4.1.1.2 doivent être satisfaits avant l'émission d'une offre à commandes et être fournis à la demande de l'autorité contractante s'ils ne sont pas présentés avec la soumission.

À la suite de la question ci-dessus, la modification suivante a été apportée à l'invitation à soumissionner comme suit :

À la page 9 de 50, au point 4.1.1.2 Critères techniques cotés :

SUPPRIMER : « AVANT L'ATTRIBUTION DES CONTRATS » du titre.

INSÉRER : « AVANT L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES » dans le titre.

QUESTION 12)

4.1.1.2 Section C : Il est indiqué que vous évalueriez la « conformité » des points ci-dessous. Veuillez expliquer comment vous allez vous y prendre pour examiner ou évaluer la « conformité de ». Quels outils utilisez-vous pour mesurer la conformité? Y a-t-il un point de repère pour mesurer? Y a-t-il quelque chose de précis dont vous avez besoin? Si oui, pourriez-vous fournir des détails?

a....de la procédure de nettoyage de vos conteneurs et les procédures de laboratoire concernant la préparation des échantillons en double du sol/sédiments et de l'eau – Pouvez-vous élaborer? Selon vous, qu'est-ce qui est adéquat?

b....procédures en matière de consignation d'échantillons – De quoi avez-vous besoin? Selon vous, qu'est-ce qui est adéquat?

c....procédures en matière d'entreposage et de conservation d'échantillons – De quoi avez-vous besoin? Selon vous, qu'est-ce qui est adéquat?

RÉPONSE : Fournir des documents démontrant le respect des critères sous la forme d'une procédure normale d'exploitation ou d'un énoncé de capacités serait suffisant.

QUESTION 13)

Annexe A – Énoncé des travaux, section E : Pourriez-vous reformuler l'exigence liée aux recommandations pour qu'elle puisse être présentée du côté droit sur le rapport de données? Il s'agit d'une exigence d'exclusion qui peut favoriser un laboratoire aux dépens des autres. Accepteriez-vous de l'adapter pour permettre aux laboratoires de présenter les recommandations du côté droit ou gauche des rapports?

RÉPONSE : À la suite de la question ci-dessus, la modification suivante a été apportée à l'énoncé des travaux comme suit :

À la page 22 de 50, à la section E, paragraphe 3 :

REPLACER la formulation « en bas du rapport, du côté droit » par : « en bas du rapport, d'un côté ».

QUESTION 14)

Annexe A – Énoncé des travaux, section P : La DP indique qu'il est interdit d'ajouter des agents de conservation dans les bouteilles d'échantillonnage, à l'exception des micro-bouteilles et des bocaux sans espace libre. Pourriez-vous clarifier cette exigence? Avez-vous mesuré l'incidence de cette exigence sur les procédures d'échantillonnage du méthanol sur le terrain? D'autres exigences pourraient demander une précharge de certains agents de conservation dans les bouteilles d'échantillonnage.

RÉPONSE : Reportez-vous à la section « Pièces sources de référence », à l'annexe A, partie C.

QUESTION n° 15

Annexe A1, Critères techniques obligatoires, point 3 du tableau : Cette section mentionne que les limites de détection figurent à l'annexe B, mais elles n'y sont pas. Pouvez-vous nous les fournir?

RÉPONSE : Non, les limites de détection doivent être inférieures aux limites acceptables prescrites dans les lois citées en référence.

QUESTION n° 16

Annexe A2, page 29 : Veuillez clarifier ce qui suit : « Sélénium 3 csr », « Étain 50 csr », et « Zinc 200 csr »?

RÉPONSE : CSR = Règlements relatifs aux sites contaminés fédéraux (en anglais, Federal Contaminated Sites Regulations)

QUESTION n° 17

Annexe A2, page 30 : Veuillez préciser vos exigences relatives aux « halogènes organiques ».

RÉPONSE : Pour les limites acceptables, utilisez les niveaux de détection prescrits dans les lois citées en référence.

QUESTION n° 18

Annexe A2, page 31 : Veuillez préciser vos exigences relatives aux « nutriments et autres ».

RÉPONSE : Reportez-vous aux normes ou aux règlements applicables.

QUESTION n° 19

Annexe A2, page 32 : Les Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada précisent que les pathogènes émergents, les protozoaires et les virus entériques constituent un groupe si vaste que leur contrôle serait le plus souvent trop coûteux à réaliser, à moins que l'analyse ne porte sur un point précis dans le but de résoudre une question en particulier. Puisqu'il pourrait y avoir plus de 1 000 microbes et pathogènes à contrôler, pourriez-vous préciser ceux que vous voulez cibler? Sinon, il est impossible de fixer un prix.

RÉPONSE : Cette information sera fournie au moment des essais.

QUESTION n° 20

Annexe A2, page 33 : Veuillez fournir la liste des « pesticides » à contrôler.

RÉPONSE : Ils doivent tous l'être.

QUESTION n° 21

La section D de l'annexe A de l'Énoncé des travaux mentionne qu'on ne peut pas soustraire les valeurs du blanc des valeurs lues par l'instrument. Pourriez-vous réexaminer la question et permettre aux laboratoires de « soustraire les valeurs du blanc »? Il s'agit d'une méthode acceptée dans l'industrie. Je ne sais comment rendre ma question plus claire.

RÉPONSE : Les pratiques courantes de l'industrie s'appliquent dans ce cas.

QUESTION n° 22

À la section E de l'annexe A, Énoncé des travaux, vous avez indiqué que les valeurs guides doivent absolument être présentées sur le côté droit du rapport analytique (colonne de droite). Or, dans nos rapports de laboratoire, ces valeurs sont présentées sur le côté gauche. Si nous suivons le contrat à la lettre, nous pourrions être disqualifiés pour la simple raison qu'elles figurent dans la colonne de gauche. Pourriez-vous reformuler cette exigence pour autoriser la présentation des valeurs guides sur le côté gauche du rapport?

RÉPONSE : Reportez-vous à la réponse de la question 14 plus haut.

QUESTION 23) :

Dans l'annexe A, Énoncé des travaux, section N, la taille du lot est un terme utilisé pour décrire le nombre d'échantillons traités à chaque exécution des instruments. Habituellement, il y a peut-être 20 échantillons par lot, et les laboratoires effectueront l'assurance de la qualité/le contrôle de la qualité en fonction des 20 échantillons d'un lot. Vos exigences limitent la taille des lots à 8 ou 10 échantillons, par exemple, ce qui pourrait nécessiter le double d'efforts pour traiter le même nombre d'échantillons (et doubler les coûts?). C'est la première fois que nous voyons cette exigence. L'éliminerez-vous?

RÉPONSE : À la suite de la question ci-dessus, la modification suivante a été apportée à l'énoncé des travaux à l'annexe A :

SUPPRIMER : Section N de l'annexe A, Énoncé des travaux **DANS SON**
INTÉGRALITÉ.

QUESTION 24) Évaluation du prix global : Étant donné qu'il n'y a pas de facteurs de pondération ou de quantité indiqués, veuillez expliquer comment vous vous assurez que la note pour le prix sera évaluée de façon ouverte, juste et transparente? Par exemple, le laboratoire A pourrait gagner avec une note inférieure, mais s'avérer plus coûteux si l'on prend en compte les quantités. Envisagez-vous de fournir des quantités ou un facteur de pondération à appliquer à l'évaluation du prix?

Groupe	Laboratoire A	Laboratoire B
	Tarif	Tarif
Paramètre A	10 \$	100 \$
Paramètre B	700 \$	350 \$
Note	710 \$	450 \$

Le laboratoire B gagne si l'on prend la note en considération.

Groupe	Laboratoire A		Laboratoire B	
	Tarif	Quantité	Coût	Coût
Paramètre A	10 \$	1 000	10 000 \$	30 000 \$
Paramètre B	700 \$	10	7 000 \$	5 000 \$
Coût pour l'État	17 000 \$		35 000 \$	

Le laboratoire A représente un coût bien moindre pour l'État, bien que sa note soit supérieure.

RÉPONSE : Non, nous ne fournirons pas de quantité; la sélection de l'entrepreneur sera fondée sur une combinaison suivante : 60 % selon l'aspect technique et 40 % selon le prix.

QUESTION 25) :

En raison de certains paramètres, il faut parfois jusqu'à trois semaines pour achever l'analyse. Mais la demande de propositions pénalisera les laboratoires qui remettront leur rapport après un délai de 10 jours. Envisageriez-vous d'être plus flexibles pour certains des TAT de l'analyse?

RÉPONSE : Les délais de livraison sont précisés dans le paragraphe B. Clauses du contrat subséquent, paragraphe 6.3.1 – Livraison dans la demande de soumissions, mais peuvent être négociés en cas d'exigences inhabituelles.

QUESTION 26a)

Certains passages de la demande de propositions se contredisent en ce qui concerne les unités indiquées. Plus particulièrement :

À la page 10 :

C. Proposed Analytical Methodology/Quality Assurance
The proposed method for analyses of inorganic, organic and microbiological parameters presented in the current versions of the CCME: a) Canadian Soil Quality Guidelines for the Protection of Environmental and Human Health b) Canadian Sediment Quality Guidelines for the Protection of Aquatic Life (Fresh Water and Marine) c) Canadian Water Quality Guidelines for the Protection of Aquatic Life (Fresh Water and Marine), and d) Canadian Water Quality Guidelines for Community Water and Recreational Water
Include the Method Detection Limit (MDL) for analysis of each parameter. MDLs for soil analyses must be reported as mg/kg dry weight and MDL's for water analyses must be reported as mg/L.
The proposed method for analyses of inorganic, organic parameters presented in the most current versions of the British Columbia: e) Contaminated Sites Regulations; f) Approved Water Quality Guidelines 1998 Criteria for Aquatic Life (Fresh Water and Marine) and Sediments; g) Hazardous Waste Regulation, July 8, 2004 pertaining to Disposal of Oil, Storm and Sanitary Discharges from Special Waste Facilities and the US EPA method # 1311 for Toxic Characteristic Leaching Procedure (TCPL). Special Waste Extraction Procedures for Leachability of Metals and Organics. h) Approved and Working Criteria for Water Quality
Include the Method Detection Limit (MDL) for analysis of each parameter. MDLs for soil analyses must be reported as mg/kg dry weight and MDL's for water analyses must be reported as mg/L.
Each specific analysis (by type of test "parameter), medium, and method detection limit) will be evaluated individually.
Concise of all Accreditation certificates

QUESTION 26b)

À la page 22 :

Units used for reporting analytical results shall be:

- a. mg/Kg for soils and sediment
- b. mg/L for inorganic, routine and nutrient analytes in water samples
- c. ug/L for organic analytes in water samples with the exception of ng/L for Tributyl Tin

RÉPONSE AUX QUESTIONS 26a et b : Il n'y a pas de contradiction. L'un concerne les limites de détection et l'autre concerne le signalement des valeurs.

QUESTION 27) Il a été noté que la demande de prix des « pathogènes émergents » dans l'eau potable (annuelle) à la page 32 est trop générale et pas assez précise pour que nous puissions fournir un prix. Je comprends que les pathogènes émergents précis ne soient peut-être pas connus pour le moment. Est-il possible d'obtenir une liste des pathogènes d'intérêt précis pour que nous puissions fournir un prix exact? Si ce n'est pas possible, serait-il acceptable que nous indiquions dans notre proposition que le prix pour les pathogènes émergents sera fourni au moment où nous serons avisés des pathogènes précis à tester?

RÉPONSE : Oui.

QUESTION 28 Annexe A2, Diverses matières dangereuses, catégorie « Autres », page 33 : Pourriez-vous indiquer les matrices qui s'appliquent pour que nous puissions fournir un prix exact?

RÉPONSE : Il nous est impossible de fournir de l'information sur divers événements d'échantillonnage, puisqu'on ne connaît pas, à l'heure actuelle, les paramètres et qu'il n'est pas réaliste d'estimer les coûts d'événements divers.

QUESTION 29a)

Devons-nous inclure des pièces justificatives dans le dossier d'appel d'offres, conformément à la partie 5 – Attestations et autres renseignements (pages 12 et 13)?

Le libellé porte à confusion. À la page 12, on indique ceci :

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Pour qu'une offre à commandes leur soit attribuée, les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés.

tandis qu'à la partie 5.1, on lit ceci :

5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent joindre les attestations suivantes dûment remplies à leur offre.

RÉPONSE : Si vous poursuivez la lecture, la partie 5 intitulée « ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES » comporte les sections suivantes :

5.1 Attestations exigées avec l'offre (article 5.1.1, s'il y a lieu);

5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes ET renseignements supplémentaires, qui comporte à son tour les sous-catégories suivantes :

Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes (articles 5.2.1 et 5.2.2);

Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes (articles 5.2.3.1 et 5.2.3.2).

QUESTION 29b) La partie 5 doit-elle être traitée dans le dossier d'appel d'offres ou au moment de l'attribution du contrat, mais avant l'émission d'une offre à commandes?

RÉPONSE :

L'information à l'article 5.1.1, le cas échéant, doit être soumise avec l'offre.

Il est recommandé d'inclure les autres attestations dans votre offre pour économiser du temps pendant l'évaluation, mais elles peuvent être soumises ultérieurement sur demande. Si cette information ne se trouve pas dans votre soumission, vous aurez le nombre de jours indiqué dans la demande par l'autorité contractante pour vous plier à toute demande concernant l'un ou l'autre des articles susmentionnés avant l'émission de l'offre à commandes.

Pour en savoir plus sur les dispositions relatives à l'intégrité, veuillez vous reporter aux Instructions à l'intention des soumissionnaires se trouvant dans le document 2003, Instructions uniformisées, mis en référence dans la demande de soumissions, en particulier : Section 01 (2016-04-04), Dispositions relatives à l'intégrité.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES.